Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2019 Français Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention

Projet de déclaration d'Oslo pour un monde sans mines (2019)

Document soumis par le Président de la quatrième Conférence d'examen

- 1. Nous, représentants des 164 États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, réunis à la quatrième Conférence d'examen tenue à Oslo en novembre 2019, faisons part de notre ferme détermination à faire cesser les souffrances et pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel. Nous tirons fierté des progrès considérables que nous avons accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne la protection des femmes, des filles, des garçons et des hommes contre la menace et l'emploi des mines antipersonnel. Nous nous engageons maintenant à redoubler d'efforts afin d'atteindre nos objectifs communs, à savoir l'avènement d'un monde sans mines et l'inclusion pleine et entière des rescapés et des victimes des mines, dans des conditions d'égalité avec les autres.
- 2. Les normes établies par la Convention sont solides et nous nous engageons à les promouvoir et à les défendre. Nous condamnons l'emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit et nous continuerons à ne ménager aucun effort en vue de l'universalisation de la Convention.
- 3. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention il y a vingt ans de cela, nous avons détruit plus de 52 millions de mines antipersonnel stockées et 31 d'entre nous se sont intégralement acquittés de leurs obligations de déminage. Nous avons réduit le risque de nouveaux dommages humanitaires, avons remis à la disposition des populations de vastes superficies de terre afin qu'elles puissent les cultiver et avons fait des progrès pour ce qui est de garantir une vie digne aux victimes et aux rescapés.
- 4. La bonne application de la Convention repose sur un esprit de coopération et de transparence exceptionnel, y compris sur des partenariats solides avec les organisations internationales et la société civile. Nous demeurons déterminés à continuer d'encourager et de renforcer ces partenariats afin d'atteindre nos objectifs communs.
- 5. Même si nous sommes fiers de nos réussites communes, nous savons bien que de nombreux défis subsistent. La contamination par les mines antipersonnel, y compris par les mines improvisées, continue de représenter une menace pour la vie humaine et d'entraver le développement durable.
- 6. Nous, États parties à la Convention, sommes profondément préoccupés par l'augmentation du nombre de pertes en vies humaines causées par des mines antipersonnel ces dernières années. Le nombre élevé de personnes tuées ou blessées nous rappelle sans détours que la Convention conserve toute sa pertinence. Nous comptons poursuivre et intensifier nos efforts visant à condamner fermement l'emploi de ces armes interdites par la Convention et à y mettre un terme, y compris lorsqu'il s'agit du nouvel emploi de mines

GE.19-16720 (F) 221019 221019





antipersonnel improvisées, auxquelles toutes les dispositions de la Convention s'appliquent. Nous ferons tout notre possible pour garantir la pleine application, sans délai, de toutes les dispositions de la Convention.

- 7. Nous sommes résolus à nous acquitter de nos obligations au titre de la Convention et à déminer toutes les zones minées dès que possible, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour accélérer le rythme des opérations de levé et de déminage au cours des cinq années à venir, en tenant compte de la nécessité de moderniser les méthodes de déminage.
- 8. Nous détruirons tous les stocks de mines antipersonnel dès que possible et dans le respect des échéances fixées dans la Convention, en ayant à l'esprit que chaque mine détruite représente potentiellement une vie sauvée, ou un bras ou une jambe sauvés.
- 9. Nous redoublerons d'efforts pour prévenir de nouvelles pertes en vies humaines dans les zones touchées. Nous nous efforcerons de mener des activités efficaces, pertinentes et ciblées d'éducation aux risques que représentent les mines auprès de tous les groupes vulnérables et de prendre d'autres mesures de réduction des risques à leur intention, afin de renforcer leur protection jusqu'à ce que la menace que constituent les mines antipersonnel puisse être éliminée.
- 10. Nous prendrons des mesures concrètes pour tenir compte des différentes vulnérabilités et des différents besoins et points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans l'exécution de nos obligations découlant de la Convention. Nous sommes conscients qu'il importe d'intégrer une perspective d'égalité des sexes et de diversité dans tous les aspects de l'élaboration des programmes de lutte antimines et de l'application de la Convention si nous voulons réellement protéger toutes les personnes contre les mines antipersonnel. Nous nous efforcerons d'éliminer les obstacles à la participation pleine et égale des hommes et des femmes à l'action antimines et aux réunions se tenant au titre de la Convention.
- 11. Nous sommes conscients que l'avènement d'un monde sans mines ne signifie pas que, immédiatement, il n'y aura plus ni victimes ni rescapés de blessures par mine. Nous sommes déterminés à assurer la participation pleine et effective des victimes et des rescapés de l'explosion de mines à la vie de la société, dans des conditions d'égalité avec les autres, sur la base du respect des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la diversité et du principe de non-discrimination.
- 12. Nous sommes conscients de la nécessité d'intégrer l'assistance aux victimes et aux rescapés dans les politiques, plans et cadres juridiques nationaux plus larges concernant les droits des personnes handicapées, la santé, l'éducation, l'emploi, le développement et la réduction de la pauvreté.
- 13. Nous pensons qu'une forte appropriation nationale et une coopération et une assistance internationales solides sont essentielles pour que la Convention conserve toute sa pertinence. Nous ferons tout notre possible pour renforcer les partenariats et pour maintenir, et accroître si besoin, les ressources, l'assistance et le financement national et international. Nous rechercherons de nouvelles sources et solutions de financement afin d'accroître les ressources disponibles et, partant, d'atteindre les objectifs de la Convention.
- 14. Nous soulignons que l'application effective de la Convention contribue directement à la réalisation des objectifs de développement durable et au respect de l'engagement pris de ne laisser personne de côté. Nous continuerons à créer des synergies entre la Convention et les programmes liés au développement durable afin que leurs retombées soient les plus bénéfiques possibles pour les populations touchées par les mines antipersonnel.
- 15. En s'attachant à atteindre les objectifs fixés dans la Convention, les États parties sauvent des vies, protègent les populations, portent assistance aux victimes et contribuent au développement durable dans les zones touchées. Nous, États parties, nous engageons à redoubler d'efforts pour honorer nos obligations assorties de délais, avec toute l'urgence que la situation requiert. Notre ambition est d'atteindre ces objectifs d'ici à 2025, dans toute la mesure possible, et le Plan d'action d'Oslo pour 2019-2024 sera un outil essentiel pour y parvenir.

2 GE.19-16720